

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, BUREAU DES CO-PROCCUREURS

18 JUILLET 2008

Les Co-proccureurs ont aujourd'hui remis leur réquisitoire final dans l'affaire de Kaing Guek Eav alias DUCH. Comptant environ deux cent pages en anglais et plus de 350 pages en langue khmère contenant des arguments de fait et de droit, le réquisitoire final devrait aider les Co-juges d'instruction dans la rédaction de l'ordonnance de clôture qui fera office d'acte d'accusation à l'encontre de DUCH devant la Chambre de première instance.

Le 18 juillet 2007, les Co-proccureurs ont remis leur premier réquisitoire introductif, lequel demandait l'ouverture d'une enquête judiciaire pour les 25 lieux identifiés où des crimes auraient été commis, et lequel requérait l'arrestation et la détention de cinq individus soupçonnés d'avoir commis des crimes allant du meurtre au génocide.

Entre autres y figuraient Tuol Sleng, à Phnom Penh, qui abritait S-21, le bureau de sécurité du Kampuchéa Démocratique, et son secrétaire, DUCH. Le 31 juillet 2007, DUCH a été arrêté et détenu par ordonnance des Co-juges d'instruction, laquelle fut confirmée dans la première décision que la Chambre préliminaire a rendue.

Le 19 septembre 2007, les Co-juges d'instruction ont ordonné que l'enquête concernant S-21 et DUCH soit séparée des quatre autres personnes mises en examen. Le 15 mai 2008, ils ont annoncé la clôture de l'enquête judiciaire contre DUCH, et ont transmis le dossier aux Co-proccureurs le 23 juin 2008 en vue de leur réquisitoire final. Le règlement intérieur des CETC prévoit que la date limite pour le dépôt de ce document est fixée au 7 août 2008. Reconnaissant que le temps est précieux, le Bureau des Co-proccureurs a mobilisé ses ressources limitées et est en mesure de remettre son réquisitoire définitif près de trois semaines à l'avance.

Se référant à près de 900 différentes preuves individuelles et se fondant sur de solides précédents juridiques nationaux et internationaux, le réquisitoire définitif représente une vue d'ensemble détaillée de ce que les Co-proccureurs considèrent comme preuves pertinentes versées au dossier. Les Co-proccureurs soumettent des arguments juridiques à l'appui des accusations de crimes contre l'humanité, d'infractions graves aux Conventions de Genève et des crimes de torture et d'homicide prévus par le Code pénal cambodgien de 1956, sur base desquels ils soutiennent que DUCH devrait être jugé.

Conformément au droit applicable, les Co-juges d'instruction ne sont pas liés par le réquisitoire des Co-proccureurs. Tout en gardant cela à l'esprit, et étant donné qu'il appartiendra aux Co-proccureurs de prouver au-delà de tout doute raisonnable le bien-fondé de l'affaire transmise à Chambre de première instance, les Co-proccureurs ont déposé ce document et espèrent qu'il s'avèrera utile et convaincant.

DUCH et ses subordonnés à S-21 ont méticuleusement documenté leurs crimes. Des milliers de pages de documents originaux furent laissés à l'abandon lorsque les Khmers Rouges furent renversés le 7 janvier 1979. Les documents existants ont été conservés par le Musée de Tuol Sleng et par le Centre de Documentation du Cambodge. Certains de ces documents originaux font partie du dossier. De plus, DUCH a accepté d'être interrogé à 27 reprises par les Co-juges d'instruction depuis son arrestation, et il a participé à deux reconstitutions lors desquelles il a été confronté par ses victimes et par l'ancien personnel de S-21. Il a fourni des déclarations écrites et a répondu aux questions qui lui ont été soumises par les Co-procureurs et les Parties Civiles.

Plus de 63 témoins ont été interrogés par les Co-juges d'instruction, dont les victimes qui ont survécu, les anciens gardes et les témoins contextuels. Ils ont donné une représentation atroce des crimes commis à S-21.

Cet ensemble de preuves présenté au procès fera figure de témoignage public et permanent de la brutalité du régime et de la criminalité de ceux qui ont opéré en son sein.